

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2020/11

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres absents : 2

Membres représentés : 0

L'an deux mille vingt, le trente novembre à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Mesdames Nathalie PIQUÉ, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Jenny PALOFFIS, Marie CIVIT, Marie-Hélène ARTIGUES, Mme Nathalie ROCHAS, Marie-José TRITTEN, Nadia RIBERA, M. Blaise FONS, M. Thierry ROUS.

Absents excusés : Mme Evelyne SARRAZIN, Mme Chrystèle CARLOS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ROCHAS.

Date de la Convocation : 23 Novembre 2020

ORGANISATION MANIFESTATION DU TELETHON 2020

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la manifestation officielle en faveur du Téléthon, le CCAS et les associations du village s'associent chaque année à cet élan de solidarité par le biais d'animations diverses. Cette année, eu égard au contexte sanitaire lié à la Covid-19, la traditionnelle soirée récréative sous forme de loto ne pourra pas se tenir. En lieu et place de cette manifestation, une tombola est disponible dans les commerces du village avec des lots offerts par les forces vives de la commune commerçants, artisans, et associations ainsi qu'un lot offert par le CCAS. L'ensemble des recettes collectées sera encaissé par la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale. Le bénéfice de cette soirée sera ensuite intégralement reversé par mandat administratif à l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.), 1 Rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Evry Cédex. Une urne est également installée en mairie afin que les personnes puissent déposer leurs dons.

Dans le cadre de cette opération, un contrat d'engagement est à signer entre l'A.F.M. – Téléthon et le CCAS. M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Les membres du Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDENT** que les recettes collectées en faveur du Téléthon 2020 seront encaissées au moyen de la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale et que l'intégralité des bénéfices sera reversée par la suite à l'Association Française contre les Myopathies (A. F. M.) par mandat administratif ; le Président ayant signé au préalable le contrat d'engagement liant l'A.F.M. - Téléthon et le Centre Communal d'Action Sociale pour cette opération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE PRESIDENT,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-266600337-20201130-D_2020_11-DE
en date du 08/12/2020 ; REFERENCE ACTE : D_2020_11